

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE - CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 DECEMBRE 2018 A 19 HEURES

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille dix-huit,
En exercice : 29	Le jeudi 20 décembre à 19 heures,
Présents : 23	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 26	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du conseil municipal :</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal,
14/12/2018	en séance publique,
	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD (à partir de la délibération D2018/97), Mme Alexandra GAULIER, MM. Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Mme Magali CHEZELLE (à partir de la délibération D2018/97), Christelle JUDAIS, M. Yorgaël BECHADE, Mme Virginie MILLOT, MM. Cédric BLANCAN, Didier LASSERRE, Mmes Michèle BELLIARD, Danielle CHARTIER, M. Dominique PIERRE.

Absents excusés :

- Mme Monique MARENZONI ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Laurent THEBAUD (pour les délibérations D2018/95 et D2018/96),
- M. Julien MAUGET ayant donné pouvoir à M. Daniel RIPOCHE,
- Mme Magali CHEZELLE (pour les délibérations D2018/95 et D2018/96),
- Mme Sophie DUFFIEUX ayant donné pouvoir à M. Stéphane BOURREAU,
- M. Serge LACOMBE ayant donné pouvoir à M. Didier LASSERRE,
- M. Eric DAILLEUX ayant donné pouvoir à Mme Danielle CHARTIER.

Secrétaire de séance : Mme Patricia CARMOUSE.

Délibération n°2018/95

Objet : Organisation d'un bus de la Culture à destination du festival de la BD d'Angoulême.

Rapporteur : Madame Monique MARENZONI.

Le prochain bus de la Culture sera à destination du festival de la BD d'Angoulême le Samedi 26 janvier 2019.

La billetterie sera ouverte à la mairie de Mios dès le 3 janvier 2019, aux tarifs suivants :

- **Miossais** (ou travaillant sur la commune) :
 - o Adultes : 15 €
 - o Enfants jusqu'à 14 ans : 8 €
- **Miossais bénéficiant de minima sociaux :**
 - o Adultes : 10 €
 - o Enfants jusqu'à 14 ans : 5 €

- **Personnes extérieures à la commune** :

- Adultes : 30 €
- Enfants : 15 €

Ce tarif comprend le transport en bus et le billet d'entrée au festival de la BD.
Le repas du midi sera pris en autonomie par les participants.

La clôture des inscriptions se fera le 23 janvier 2019, pour respecter les impératifs administratifs de réservation.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable sur** les tarifications ci-dessus proposées ;
- **Autorise** le régisseur de la régie de recettes communales à procéder à la vente des billets à la mairie.

Délibération n°2018/96

Objet : Convention de mise à disposition d'un terrain communal pour l'association BMX de Mios.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le Conseil Municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Autorise** la signature d'une convention de mise à disposition gratuite d'un terrain communal pour l'association BMX de Mios, jointe en annexe.

Délibération n°2018/97

Objet : Décision budgétaire modificative n°3 du budget principal de la commune et révision de l'AP/CP n°003.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la troisième modification du budget de l'exercice 2018 et la révision de l'AP/CP n°003 relative à la construction du groupe scolaire « Terres Vives-Eco domaine ».

Cette décision modificative du budget primitif 2018 se traduit par un ajustement des sections pour un montant global de **1 324 640,51 euros**.

Le conseil municipal,

Après délibération et à la majorité par 28 voix pour et 1 voix contre (M. Dominique PIERRE) :

- **Vote** la décision modificative n°3 de l'exercice 2018 par chapitre et de manière globale conformément au document budgétaire annexé à la présente délibération.

- Révise l'enveloppe globale et les crédits de paiement de l'AP/CP n°003 comme indiqué ci-dessous.

AP/CP N°003 - Construction d'un groupe scolaire situé dans la ZAC "Terres vives Éco domaine de MIOS"	MONTANT PRÉVISIONNEL DE L'AP (TTC)	Mandats exercices antérieurs	Crédits de paiement (TTC)		CRÉDITS DE PAIEMENT POUR VOTE
			2018	2019	
TOTAL DES DÉPENSES	4 831 729,08	1 301 729,08	3 350 000,00	180 000,00	3 530 000,00

Délibération n°2018/98

Objet : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant adoption du budget primitif 2019.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement du budget principal dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, avant adoption du Budget Primitif 2019 de la commune selon le tableau ci-dessous.

Dépenses d'équipements - Chapitres et opérations	Total des crédits ouverts en 2018 (BP 2018+BS + DM n°1 à 3)	1/4 des crédits	Proposition de reprise au Budget Primitif 2019
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	254 304,00	63 576,00	63 576,00
204 - Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	208 985,50	52 246,38	52 246,38
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles (sauf opérations)	2 760 361,78	690 090,45	690 090,45
Chapitre 23 - Immobilisations en cours (sauf opérations)	590 000,00	147 500,00	147 500,00
S/Total 1 =	3 813 651,28	953 412,82	953 412,82
018 - Matériels	3 022,15	755,54	-
020 - Grosses réparations de voirie	8 666,41	2 166,60	-
021 - Bâtiments	3 060,00	765,00	-
028 - Plan local d'urbanisme	48 735,00	12 183,75	12 183,75
033 - ZAC du Parc du Val de L'Eyre	3 456 356,40	864 089,10	864 089,10
034 - Équipement pour voiries et réseaux (Projets urbains partenariaux)	1 237 909,88	309 477,47	309 477,47
036 - Groupe scolaire - Lacanau-de-Mios	134 541,55	33 635,39	
037 - Aménagement du bourg de Lacanau-de-Mios	611 852,36	152 963,09	152 963,09
S/Total 2 =	5 504 143,75	1 376 035,94	1 338 713,41
TOTAL =	9 317 795,03	2 329 448,76	2 292 126,23

Délibération n°2018/99

Objet : Etats des taxes et produits communaux irrécouvrables à admettre en non-valeur en 2018.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Il s'agit en l'espèce de créances communales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à **2 574,39€**.

**Le conseil municipal,
Après délibération et à l'unanimité :**

- ☞ **Décide** d'admettre en non-valeur au budget communal de l'exercice 2018 la somme de **2 574,39€** ;
- ☞ **Autorise** Monsieur Cédric PAIN, Ordonnateur des dépenses, à **procéder à l'émission d'un mandat administratif** pour ce montant.

Délibération n°2018/100

Objet : Tarifications municipales.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le conseil municipal de la commune de Mios,

Après délibération et à l'unanimité :

Approuve l'ensemble de ces dispositions, à compter du 1^{er} janvier 2019, réparties comme suit :

ENCARTS PUBLICITAIRES

Tarifs encarts en page intérieure				
	1 numéro	2 numéros	3 numéros	4 numéros
pleine page	495 €	891 €	1 262 €	1 584 €
1/2 page	227 €	409 €	579 €	726 €
1/4 page	118 €	212 €	301 €	378 €
1/8e page	67 €	121 €	171 €	214 €
Tarifs encarts pub en dos de couverture				
	1 numéro	2 numéros	3 numéros	4 numéros
pleine page	618 €	1 112 €	1 576 €	1 978 €
1/2 page	284 €	512 €	725 €	910 €
1/4 page	148 €	267 €	378 €	475 €
1/8e page	83 €	150 €	213 €	267 €

2 numéros = -10%
3 numéros = -15%
4 numéros = -20%

DROIT DE PLACE DES MARCHÉS	
Tarifs 2019	
MIOS	
Mètre linéaire sans branchement électrique	0,50 €
Branchement électrique	forfait 2,00 €
LACANAU DE MIOS	
Mètre linéaire avec ou sans branchement électrique	0,50 €
Tarifcation pour les métiers et stands forains	
Minimum de perception : 20 m²	
STANDS FORAINS	
Prix journalier / m ²	0,35 €
Soit un tarif minimum / jour	7,00 €
GRANDES STRUCTURES (cirques, manèges...)	
Journée	30 €
2 jours	50 €
3 jours	65 €
BUVETTE HALLE DU MARCHÉ	
Matinée	15 €

CAMIONS-VENTE / FOOD TRUCK			
	A la journée au ml	Forfait au mois	Forfait à l'année
Moins de 5 ml	1€/jour/ml	40 €	400 €
5 ml ou plus	1€/jour/ml	80 €	800 €

COMMERCES				
TERRASSES				
		Tarifs Par m ² et par an	Tarifs Par m ² et par mois	Forfait semaine dans la limite de 10 m ²
TERRASSE OUVERTE SIMPLE	Sans plancher, sans paravent ; tables, chaises, parasols - Rangées hors des horaires d'ouvertures.	30€	2,50 €	10 €
TERRASSES OUVERTE « AMENAGEE »	Tables, chaises éventuellement surélevées par un plancher en bois avec paravents latéraux ou garde-corps recouverte ou non de stores rétractables.	40€	3,50 €	11 €
TERRASSE FERMEE	Structures en matériaux légers et démontables, fermetures par des cloisons posées sur le sol ou par des vérandas.	50€	4,50 €	12 €

ETALAGES / CONTRE ETALAGES

	A l'année/m ²	Au mois/m ²	Forfait à la semaine
Étalages & Contre-étalages	20 €	1, 70 €	6, 60 €

REPAS

Désignation	Tarifs 2019
Repas enseignants	4,41 €
Personnel communal Indice brut ≤ 465 et stagiaires	2,46 €
Personnel communal Indice brut > 465	4,41 €

PHOTOCOPIES

Désignation	Tarifs 2019
Particuliers et commerçants	0,35 €
Associations - Format A4	0,03 €
Associations - Format A3	0,06 €

SALLES & MATERIEL

		Tarifs 2019	
SALLES COMMUNALES			
(Salles des Fêtes de MIOS & LACANAU)		1 jour	2 jours
Associations locales ouvertes au public		Gratuit	Gratuit
Particuliers habitant la commune			
* Mios		200 €	300 €
+ forfait matériel cuisine		65 €	130 €
* Lacanau-de-Mios		160 €	240 €
Associations ou particuliers hors commune			
* Mios		400 €	600 €
+ forfait matériel cuisine		85 €	170 €
* Lacanau-de-Mios		300 €	450 €
SALLE DE REUNION			
Associations locales		Gratuit	
Associations à but politique		Gratuit	
Autres (associations extérieures, entreprises, particuliers, ...)		1/2 journée	journée
		50 €	100 €
	<i>50% de réduction à partir de la 3^{ème} réservation au cours de l'année civile</i>		

CONCESSIONS DE CIMETIERE	
Désignation	Tarifs 2019
Perpétuelle (9 m ²)	650,00 €
Trentenaire (7,5 m ²)	450,00 €
Columbarium (30 ans)	380,00 €

JEUNESSE	
Tarifs APS et péri-ALSH	
Tranches de QF	Tarifs 2019 (au ¼ h)
QF ≤ 650 €	0,16 €
651 € ≤ QF ≤ 800 €	0,20 €
801 € ≤ QF ≤ 950 €	0,24 €
951 € ≤ QF ≤ 1 100 €	0,26 €
1 101 € ≤ QF ≤ 1 200 €	0,29 €
1 201 € ≤ QF ≤ 1 350 €	0,31 €
1 351 € ≤ QF ≤ 1 500 €	0,34 €
1 501 € ≤ QF ≤ 1 800 €	0,38 €
QF ≥ 1 801 €	0,42 €
Tarifs ALSH (journée avec repas)	
Tranches de QF	Prix
QF ≤ 650 €	5,77 €
651 € ≤ QF ≤ 800 €	7,11 €
801 € ≤ QF ≤ 950 €	8,63 €
951 € ≤ QF ≤ 1 100 €	9,39 €
1 101 € ≤ QF ≤ 1 200 €	10,21 €
1 201 € ≤ QF ≤ 1 350 €	11,11 €
1 351 € ≤ QF ≤ 1 500 €	12,10 €
1 501 € ≤ QF ≤ 1 800 €	13,40 €
QF ≥ 1 801 €	14,85 €
Restauration scolaire	
Tranches de QF	Prix
QF ≤ 650 €	2,46 €
651 € ≤ QF ≤ 800 €	2,66 €
801 € ≤ QF ≤ 950 €	2,76 €
951 € ≤ QF ≤ 1 100 €	2,81 €
1 101 € ≤ QF ≤ 1 200 €	2,86 €
1 201 € ≤ QF ≤ 1 350 €	2,92 €
1 351 € ≤ QF ≤ 1 500 €	2,97 €
1 501 € ≤ QF ≤ 1 800 €	3,05 €
QF ≥ 1 801 €	3,14 €

Camps	
Tranches de QF	Prix
QF ≤ 650	12,17 €
651 ≤ QF ≤ 800	14,84 €
801 ≤ QF ≤ 950	18,10 €
951 ≤ QF ≤ 1100	19,73 €
1 101 € < QF < 1 200	21,50 €
1 201 € < QF < 1 350	23,44 €
1 351 € < QF < 1 500	25,55 €
1 501 € < QF < 1 800	28,36 €
QF ≥ 1 801 €	31,47 €

Délibération n°2018/101

Objet : Participation de la commune de Mios aux services numériques mutualisés du Syndicat Mixte Gironde Numérique.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

**Le conseil municipal,
Après délibération et à l'unanimité :**

- ✦ **Approuve** la participation de la Commune aux services numériques mutualisés de base de Gironde numérique
- ✦ **Approuve** la participation de la Communauté d'agglomération pour le compte de la Commune.
- ✦ **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire, et en particulier, signer les conventions (cadre et particulières) réglant les relations entre la Communauté d'agglomération, les communes de la Communauté d'agglomération qui souhaitent bénéficier du service et Gironde Numérique.

Délibération n°2018/102

Objet : Commerces de détail - dérogation au repos dominical pour l'année 2019 – avis du conseil municipal.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le conseil municipal,

Vu l'article L3132-26 du code du travail,

Vu l'avis conforme de la COBAN,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable** à la dérogation au repos hebdomadaire du dimanche pour les commerces de détail de la commune pour une ouverture les dimanches 1er, 8, 15, 22 et 29 décembre et de 3 jours fériés.

Délibération n°2018/103

Objet : Désignation d'un élu supplémentaire à la Caisse des Ecoles de la Ville de Mios.

Rapporteur : Madame Dominique DUBARRY.

En raison de la création de l'école « Terres Vives », la Caisse des Ecoles, lors de son assemblée générale du 3 décembre 2018, a modifié le nombre de sociétaires élus dans ses statuts, ainsi que le nombre de représentants élus par le conseil municipal, passant à 9 plus le Maire, Président de droit.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Désigne**, séance tenante, Madame Virginie MILLOT en qualité de déléguée pour siéger au sein de la Caisse des Ecoles.

Délibération n°2018/104

Objet : Programme équipements sportifs 2019-2021- Lancement du programme et demande de subvention.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Une étude de pré programmation a permis d'identifier les premières actions à mener sur la période 2019-2021 à savoir :

- Réalisation d'un gymnase multisports sur le centre-ville de Mios pour un montant d'opération estimé à 3 392 000 euros TTC

Cet équipement, en lien direct avec celui existant, permettra de répondre aux demandes de créneaux sportifs tout en conservant une attractivité forte du centre-ville de Mios en lien avec les activités sportives et de nature

- Réalisation d'une salle multi activité associée à une deuxième salle de sport spécialisée (dojo ou gymnastique ou autres) à proximité direct du collège pour un montant d'opération estimé à 1 185 000 euros TTC.

Ce plan sportif qui se déroulera sur 3 ans va démarrer en priorité par la réalisation du gymnase multisports.

Le Conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** l'opération objet de la présente délibération et arrête les modalités de financement,

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR).
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat au titre du Fond de Soutien de l'Investissement Local (FSIL)
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le Département et toutes les subventions envisageables sur ladite opération et signer toutes les pièces correspondantes.
- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer les consultations nécessaires à la réalisation dudit projet et à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Délibération n°2018/105

Objet : Acquisition d'une parcelle forestière bordant la ZAC Mios Entreprises.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Décide d'acquérir** auprès de Claudine GARNUNG la parcelle A 571 pour un montant de 14 070€,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tous documents y afférent

Délibération n°2018/106

Objet : Vente d'un terrain communal composé d'une partie de la parcelle cadastrée Section BA n° 991 à Monsieur Olivier SEGOL.

Rapporteur : Monsieur Didier BAGNERES.

Le Conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** la vente du terrain communal composé d'une partie de la parcelle BA 991, d'une superficie totale de 428 m² à Monsieur Olivier SEGOL, au prix de 80 €/m², soit 34 240 €.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

Délibération n°2018/107

Objet : ZAC « Terres Vives, Eco-domaine de Mios » – CRAC 2017 – Approbation.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Considérant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2017 de la ZAC « Terres Vives, Eco-domaine de Mios » transmis par la SARL du Parc du Val de l'Eyre,

La ville de Mios et la SARL du Parc du Val de l'Eyre sont liées par un traité de concession d'aménagement approuvé par une délibération du 28 novembre 2011 et visant à mettre en œuvre la ZAC « Terres Vives, Eco-domaine de Mios » dont le dossier de réalisation a été approuvé par une délibération du 2 février 2010.

La ZAC « Terres Vives, Eco-domaine de Mios », d'une emprise de 110 ha, s'est donnée pour objectif de « permettre le développement maîtrisé de l'urbanisation en extension Est du bourg pour satisfaire les besoins d'accueil d'habitat, d'équipements et d'activités tertiaires » (délibération du 16 juillet 2008 venant préciser les objectifs de la ZAC créée le 11 octobre 2005).

1. Maîtrise foncière du périmètre de la ZAC « Terres Vives – Eco-domaine de Mios »

Le Traité de concession signé en 2011 donnait pour mission à l'aménageur de se rendre maître du foncier sis dans le périmètre de la ZAC.

A la lecture de l'annexe 6 (Budget prévisionnel global), il apparaît qu'au 31 décembre 2017, la maîtrise foncière par l'aménageur (hors frais de notaire) représente environ 73% du volume financier total, à savoir 7 914 099 € sur un total général de 10 877 039€.

2. Contrats et des marchés en cours (Cf. Annexe 1)

L'aménageur a attribué plusieurs marchés de travaux ou de prestations nécessaires à la réalisation du projet. Ils portent à 22 381 062 € TTC leur montant. A cela s'ajoutent les marchés à bons de commande dont le montant total se situe entre un minimum de 430 000 € et un maximum de 990 000 €.

Le total cumulé des paiements effectués au 31 décembre 2017 s'élève à 5 717 667 € TTC, soit un taux d'exécution d'environ 25%.

3. Compte-rendu financier

Conformément à l'avenant n°3 au Traité de concession, l'aménageur tient un suivi budgétaire et comptable disponible à tout moment. Les comptes sont certifiés par le Cabinet Deloitte.

4. Bilan recettes/dépenses

A la clôture, le bilan des recettes et des dépenses totales de l'exercice 2017 s'établit comme suit :

- ✓ En dépenses : 6 708 661 € HT contre 7 376 968 € HT prévus, soit -668 307 € / -9,96 %
- ✓ En recettes : 7 692 042€ HT contre 8 285 960 € HT prévus, soit -593 918 € / -7,72 %

Le conseil municipal,

Après délibération et à la majorité par 28 voix pour et 1 voix contre (M. Dominique PIERRE) :

Approuve le CRAC 2017 de la ZAC « Terres Vives, Eco-domaine de Mios », annexé à la présente délibération.

Délibération n°2018/108

Objet : Proposition d'évolution du périmètre de la zone de préemption au titre des espaces naturels sensible de la « Basse vallée de la Leyre ».

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Par délibération du 28 juin 2016, le Conseil municipal votait l'accroissement du périmètre de la Zone de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles de la « Basse vallée de la Leyre ».

L'acquisition par le Département et par la commune des parcelles comprises dans le périmètre de la ZPENS permettra :

- de préserver la richesse écologique de la vallée de la Leyre et de ses affluents, ainsi que les services rendus par les écosystèmes,
- de conforter les ripisylves et de les protéger au regard des pressions sylvicoles et urbaines qu'elles subissent,
- d'ouvrir ces espaces au public pour en faire un lieu de sensibilisation du public à la richesse des habitats naturels et des paysages.

Enfin, la volonté de protéger cet espace naturel se traduira par son classement en zone naturelle du futur PLU en cours de révision, excepté pour les parcelles déjà urbanisées partiellement incluses dans le projet.

Le Conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Propose** l'extension de la ZPENS Basse Vallée de la Leyre sur la base de la carte et de la liste des parcelles ci-jointes,
- **Sollicite** du Département une délégation du droit de préemption à la commune de Mios pour les parcelles constituant la ripisylve de l'Andron (liste jointe).

Délibération n°2018/109

Objet : SIAEPA : Communication des rapports annuels 2017 sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

En vertu de la délibération du Comité Syndical du SIAEA Salles-Mios, Monsieur Cédric PAIN, Maire, communique aux membres du conseil municipal de la commune de Mios les rapports annuels 2017 du délégataire concernant les services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Le conseil municipal de la commune de Mios,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Prend acte des rapports annuels 2017 concernant le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement tels qu'annexés.**

Monsieur le Maire précise que lesdits rapports sont consultables sur le site internet de la ville et tenus à la disposition du public à la mairie de Mios.

Délibération n°2018/110

Objet : Eau et assainissement : rapports annuels du délégataire 2017.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

En vertu de la délibération du Comité Syndical du SIAEA Salles-Mios, Monsieur Cédric PAIN, Maire, communique aux membres du conseil municipal de la commune de Mios les rapports annuels 2017 du délégataire concernant les services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Le conseil municipal de la commune de Mios,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Prend acte des rapports annuels 2017 concernant le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement tels qu'annexés.**

Monsieur le Maire précise que lesdits rapports sont consultables sur le site internet de la ville et tenus à la disposition du public à la mairie de Mios.

Délibération n°2018/111

Objet : ZAC « Terres Vives, éco-domaine de Mios » – Avenant n°1 au cahier des charges de cession des terrains (CCCT) destinés à de l'habitat dit « social » (macro-lot locatif à loyer modéré), pour l'opération de constructions prévues dans l'îlot D, dénommé « Pujeau ».

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Par délibération du 22 mars 2018, le Conseil municipal de Mios a approuvé le nouveau cahier des charges de cession des terrains (CCCT) destinés à de l'habitat dit « social » (macro-lot locatif à loyer modéré), pour l'opération de constructions prévues dans l'îlot D, dénommé « Pujeau ».

Considérant le retard pris pour la vente des terrains, le délai de l'article 2.3 du titre C est modifié tel que :

- « le hors d'eau-hors d'air » des travaux de construction devra impérativement être réalisé avant le 15 août 2019 (délai initialement fixé au 30 avril 2019).

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n°1 au cahier des charges de cession des terrains destinés à de l'habitat dit « social » (macro-lot locatif à loyer modéré), pour l'opération de constructions prévues dans l'îlot D, dénommé « Pujeau », tel que détaillé ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.